



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point actualité – Lundi 4 mai 2020 Coronavirus Covid-19

- **Prolongement de l'état d'urgence sanitaire et adaptation au déconfinement**

Le projet de loi **prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 juillet** a été examiné en conseil des ministres ce samedi et sera présenté au Parlement cette semaine.

L'objectif est de poursuivre les mesures qui permettent de limiter la prorogation du virus sur le territoire national, tout en accompagnant un déconfinement progressif.

Ainsi, le gouvernement propose la **mise en quarantaine obligatoire ou l'isolement** de toutes les personnes étrangères lors de leur arrivée sur le territoire national, dans un territoire ultramarin ou en Corse sauf ceux en provenance de l'Union européenne, de la zone Schengen ou du Royaume-Uni.

Le projet de loi prévoit aussi la **création d'un système d'information** nécessaire à la stratégie de test et de « contact tracing », pour maîtriser les chaînes de contamination.

S'agissant des déplacements, la **règle générale redeviendrait la liberté de circulation dans un rayon de 100 km autour de son domicile** (sauf motif professionnel ou motif familial impérieux). Il n'y aura plus à produire d'attestation pour sortir de chez soi. **Pour autant, des mesures pourront être prises pour réglementer la circulation des personnes** comme la restriction d'accès à certains espaces, le port du masque obligatoire dans les transports, ou les mesures éventuelles d'interdiction de sortie des zones de circulation active du virus. *La question de savoir s'il faudra une attestation pour les déplacements à plus de 100 km du domicile sera précisée très prochainement.*

La loi permettra également **une réouverture ordonnée et vigilante des commerces et des lieux accueillant du public** (tous ne rouvriront pas le 11 mai) : cette réouverture doit se faire **dans le respect des gestes barrières et en prévoyant la possibilité de conditions spécifiques** (horaires, conditions de densité, port du masque obligatoire, etc.), y compris pour ceux qui délivrent des biens de première nécessité.

- **Travailler à la réouverture des écoles**

Avant la réouverture des écoles maternelles et primaires aux élèves le 12 mai prochain, **une organisation nouvelle** doit être trouvée en peu de temps.

C'est pourquoi le ministère de l'Éducation nationale a transmis ce week-end **un protocole sanitaire** à l'ensemble des directrices et directeurs d'écoles. Les services de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale dans les Hautes-Alpes sont mobilisés pour accompagner tous les responsables d'écoles et les élus qui le souhaitent.

Chaque école pourra construire son propre protocole de déconfinement en mobilisant les compétences conjointes des directrices et directeurs d'école et celles des maires.

Il s'agit d'organiser l'accueil des élèves et professionnels **dans les meilleures conditions de sécurité.**

En fonction des possibilités techniques propres à la chaque école, l'accueil des enfants pourra se faire par roulement. La gestion des flux aux abords et dans les établissements doit être pensée, voire matérialisée. L'organisation des salles de classes devra être aménagée. Les collectivités sont également amenées à réfléchir à l'organisation des temps périscolaires (garderie, restauration, etc.)

Tous les maires qui le souhaitent peuvent solliciter les services des inspecteurs de circonscription :

- Gap 1 : Sophie Pinazo, 06 10 33 13 00
- Gap 2 : Véronique Brun, 06 61 01 79 19
- Briançon : Patrick Michel 06 99 61 07 62

Pour les questions spécifiques aux élèves de maternelle : Isabelle Caré, 06 10 33 11 96

Les services de la DSDEN sont également joignables : Mireille Bellais, 06 62 76 01 58

Pour rappel, durant le mois de mai les parents qui voudront ou devront garder leurs enfants à domicile devront être déclarés en activité partielle par leur employeur.

- **[Accompagner la reprise économique](#)**

Bien que de nombreux secteurs économiques soient accompagnés depuis le début de la crise sanitaire, pour une continuité dans le respect des mesures sanitaires, d'autres secteurs sont à l'arrêt et vont devoir redémarrer le 11 mai prochain en appliquant de nouvelles consignes.

Le ministère du Travail a donc publié ce dimanche **un protocole national de déconfinement** ([à télécharger](#)) qui permet de connaître les procédures que les entreprises devront appliquer au mieux.

En premier lieu, il est important de rappeler que **le télétravail doit continuer autant que possible maximum dans les prochaines semaines**, car il permet de limiter les contacts et les déplacements, mais sans nuire à la reprise des activités de l'entreprise.

Pour ceux qui devraient retourner au travail, des règles strictes devront être observées par les entreprises et les employeurs pour assurer la sécurité et la santé de leurs salariés. **La reprise de l'activité doit nécessairement s'articuler avec la protection des salariés.**

Outre les gestes barrières désormais bien connus, ce guide explique les cas où le port du masque est un outil supplémentaire de protection indispensable. Il indique également les règles de distanciation physique à appliquer au sein des bureaux partagés, ou encore des indications sur la gestion des flux de personnes. Ce guide donne des consignes en matière de prise en charge des personnes symptomatiques et des contacts rapprochés.

Ce protocole s'ajoute aux **48 guides** établis par types de métiers déjà disponibles [sur le site du ministère du Travail](#).

La préfète,

Martine CLAVEL